

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « COURS DE COLLEGES JARDINEES »

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à faire émerger des projets d'agriculture urbaine dans les espaces verts de collèges du Département de la Seine-Saint-Denis à destination des collégien.ne.s et des habitant.e.s.

### 1. Contexte :

L'agriculture urbaine s'est développée de manière importante ces 10 dernières années. Elle a un rôle productif mais également de lien social et de transmission entre les générations. L'agriculture urbaine trouve son emplacement partout en ville : sur les toits, les parkings, dans les friches, sur les murs...

Le Département, mobilisé dans la transition écologique au travers de ses engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique et par le vote du Projet Alimentaire de Territoire, a souhaité soutenir le développement des bonnes pratiques sur le thème de l'agriculture urbaine, tout en favorisant l'apprentissage des plus jeunes et en offrant la possibilité aux citoyen.ne.s de renouer avec une alimentation durable.

Par son appel à projet In Seine-Saint-Denis, le Département soutient également l'implantation de projet agricoles sur son territoire afin de développer un réseau d'acteurs permettant le développement d'une filière d'alimentation durable et locale.

### 2. Objectifs de l'AMI « cours jardinées » :

L'objectif du Département en ouvrant les espaces extérieurs de ses collèges est de faire bénéficier de ces équipements à des associations d'agriculture urbaine pour y accueillir des habitant.e.s. Il est partagé que l'agriculture constitue un excellent moyen pour créer du lien entre les habitants. Ouvrir le collège hors temps scolaire pour des activités de ce type contribuera à changer le regard des parents d'élèves vis à vis de l'établissement. Le collège sera un lieu de partage d'expérience, de convivialité et d'ouverture aux autres. Ces activités au sein même du collège contribuera également à faire entrer le monde extérieur dans le collège tout en étant un support d'enseignement différent permettant ainsi à des élèves d'apprendre autrement et de trouver leur voie.

L'objectif est de contribuer à renforcer les rencontres entre les séquanais.dyonisiens.ne.s ainsi qu'avec des associations et de favoriser les solidarités de quartier et la convivialité tout en permettant le développement d'une agriculture locale. Ainsi, ne sont concernés par cet appel à manifestation d'intérêt uniquement les projets d'agriculture urbaine strictement pédagogiques ou participatifs.

L'accueil de projets agricoles sur les espaces verts des cours des collèges visent à contribuer au développement de :

- L'économie circulaire,
- Lien social,
- La sensibilisation et l'apprentissage à une alimentation durable et aux enjeux environnementaux,
- L'amélioration de la santé des habitants,

- La protection de l'environnement,
- La convivialité, le jardin est un espace de découverte, un support pour de nombreux apprentissages, qu'ils soient du domaine scolaire ou du vivre ensemble : les enfants apprennent à coopérer, partager, s'organiser.

### **3. Les collèges identifiés :**

Les collèges suivants ont manifesté leur intérêt d'accueillir des associations pour développer des actions de productions et de sensibilisation à destination des collégiens et des habitants :

- Jean Moulin à Aubervilliers,
- La Courtille à Saint-Denis,
- Georges Politzer à Montreuil,
- Evariste Galois à Sevran,
- Pablo Picasso à Montfermeil,
- Georges Braque à Neuilly/Marne,
- Pierre Brossolette à Bondy.

L'ensemble de ces collèges a fait l'objet d'une fiche technique décrivant les parcelles identifiées pouvant accueillir des plantations, leur condition d'accès, les équipements existants (serre, mare, bacs...). Ces fiches sont en annexes de ce présent AMI.

### **4. Qui peut candidater ?**

- Associations

### **5. Quels types de projet attendus ?**

Qu'est-ce qu'une cour jardinée ?

Le projet de "cours jardinées", proposé par le Département, vise à mettre à disposition des espaces extérieurs du collège, aux associations pratiquant l'agriculture urbaine et le jardinage de proximité, afin de leur permettre de développer leurs activités, d'assurer l'entretien et la gestion de ces mêmes espaces, et d'assurer le lien entre les collégiens dans une démarche éducative.

Afin d'inscrire l'établissement au cœur de son territoire, la transformation de ces espaces pourra s'ouvrir également aux habitant·e·s de manière à créer du lien autour d'un même projet de jardin partagé. Les habitant·e·s pourront, avec l'accompagnement et l'encadrement de l'association, participer à des ateliers, faire leurs propres cultures, profiter du jardin ...

La mise en œuvre des projets est attendue à partir de la rentrée scolaire 2022.

Il est attendu un mode de production respectueux du site et de l'environnement, production de type bio ou de type permaculture en cohérence avec la politique zéro phytosanitaires du Département.

Lien avec le collège et les projets éducatifs en cours : le candidat prévoira la possibilité de faire participer les collégiens à la gestion et à l'exploitation des parcelles cultivées. Des ateliers pédagogiques pourront faire l'objet d'un financement par le collège.

Liens avec les équipements du Département et/ou avec les villes et EPT et le quartier

Compte tenu de la qualité des sols, les projets présentés devront faire l'objet de cultures en bacs, hors sol.

Le détail des sites identifiés (leur potentiel, tailles et localisation des parcelles, équipements existants (marre, potager, serre...) se situe dans les fiches projets par collège jointes.

Le Département met à disposition ses espaces dans les collèges par le biais d'une convention d'occupation à titre gratuit.

Les consommations d'eau et d'électricité ne seront pas refacturées à l'association sous réserve d'une utilisation « raisonnée » et dans le respect des bonnes pratiques.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gratuit et de la non-participation aux charges d'eau et d'électricité, l'association s'engage à entretenir les parcelles mises à disposition dans le cadre de cette convention et à participer à certains travaux d'entretien des espaces extérieurs du collège (cours, plateau sportifs, espaces végétalisés, ...) et/ou d'actions d'embellissement de la cour comme le mobilier par exemple définis conjointement avec le collège et le Département.

## **6. Analyse des candidatures :**

Un comité d'instruction, composé de représentants des services départementaux et des collèges concernés sera chargé de réaliser l'instruction des dossiers. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

En dernier ressort, un comité de sélection composé d'élus de Seine-Saint-Denis se réunira au début du mois de mars 2022. Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental.

Il est prévu une convention tripartite (Département, collège, association) basée sur le principe de gratuité afin d'accélérer le processus de conventionnement et de garantir l'attractivité du projet. L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Cette convention triennale définira les droits et devoirs du Département, du collège et de l'association lauréate à partir des expérimentations menées dans les espaces partagés des collèges.

La charte d'usage quant à elle définira en accord avec le collège les conditions d'accès et les plages horaires pendant et hors temps scolaires, ... Les collèges identifiés permettent un accès aux espaces extérieurs sans passer par le bâtiment. Des clés ou badges seront à prévoir pour donner l'accès aux associations.

Enfin, la charte de végétalisation viendra compléter ces documents en précisant les règles à respecter pour le bon entretien et exploitation des espaces extérieurs conformément aux exigences du Département.

## 7. Critères de sélection de projets :

Une attention particulière sera accordée aux projets présentant les aspects suivants :

- La participation des collégien.ne.s et habitant.e.s à l'exploitation des parcelles et/ou à l'apprentissage de l'agriculture urbaine. La création de supports pédagogiques utilisable par les équipes enseignantes serait un plus. Les projets permettant le déploiement d'une dynamique collective seront priorités.
- La frugalité des projets constitue un point majeur. Seront étudiés en priorité les projets les plus économes en terme de fonctionnement. Les cultures peu consommatrices d'eau seront à privilégier. Ainsi il est préconisé des projets intégrant une dimension utilisation de l'eau pluviale. De même en terme d'investissement, les projets nécessitant le moins d'aménagement et de travaux seront mis en avant.
- La viabilité du projet est également un élément déterminant pour identifier la structure porteuse. Une présentation des moyens de la structure et des besoins nécessaires (humains et financiers) à la bonne viabilité des projets. Le modèle de fonctionnement pour l'occupation et de l'animation des parcelles doit être détaillé afin de pouvoir justifier une présence dans la durée. Signalez les soutiens que vous pressentez : AAP jardins partagés de la Préfecture, appel à projets AGIR....
- L'ancrage locale de la structure est recherché afin de créer une dynamique collective à l'échelle du quartier entre habitant.e.s et la communauté scolaire.

## 8. Calendrier et phases :

Pour davantage de souplesse et de rapidité dans la mise en œuvre de cet AMI, la phase de candidature sera organisée en deux phases.

Première phase du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022 : cette phase a pour objectif de recueillir l'intérêt des structures à candidater (cf. « Qui peut candidater ») grâce à un dossier léger dont les modalités sont précisées ci-après (formulaire projet à compléter).

– Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : le 6 décembre 2021. Date limite de dépôt des candidatures : le 7 janvier 2022 à 23h59.

– Annonce des candidatures présélectionnées : le 22 janvier 2022.

Seconde phase du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 : cette phase a pour objectif de recueillir les dossiers de candidature complets et de sélectionner les propositions des candidats aux regards des exigences précisées. Des visites sur site pourront être organisées sur demande.

– Date limite de dépôt des dossiers complets : le 4 mars 2022 à 23h59.

– Auditions des projets présélectionnés : à partir du 14 mars 2022.

– Annonce des lauréats : le 31 mars 2022.

- Formulaire de candidature - phase 1 :
  - Format « léger » de cette première phase a pour but d'encourager et de permettre à tous les porteurs intéressés de postuler à l'AMI malgré les échéances courtes imposées.
  - Contenu du dossier :
  - Présentation succincte de la structure (missions et public cible)

- Présentation synthétique du projet agricole comprenant une mention des éléments suivants :
  - Présentation succincte des activités proposées ;
  - Public accueilli ;
  - Date de démarrage de l'activité (passée ou prévue) ;
  - Les types de production envisagés par parcelle ;
  - Relations partenariales (nom des partenaires et types de partenariats) ;
  - Modèle organisationnel du lieu (horaire d'ouverture, nombre de personnes impliquées, type de contrat) ;
  - Modèle économique du lieu ;
  - Modèle de gouvernance du lieu.
- Description des motivations à concourir au présent AMI et du besoin de soutien de la part du Conseil Départemental qui serait nécessaire au développement du projet.

Le Département mettra à disposition une liste des contraintes techniques liés aux espaces sus mentionnés. Il mettra également en annexe de cette présente convention une charte de végétalisation des espaces verts indiquant les bonnes pratiques à respecter par l'association.

- Analyse des propositions - phase 2 :

Le formulaire plus complet de candidature permettra de préciser chacun des éléments mentionnés plus haut. La trame du dossier sera transmise aux porteurs de projet dont les candidatures ont été sélectionnées en phase 1.

Chaque dossier de candidature sera analysé en tenant compte de :

- L'expérience, les compétences et formations des candidats ;
- La capacité du porteur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées ;
- L'implantation du lieu et son ancrage local ;
- La prise en compte des besoins exprimés sur le territoire ;
- La frugalité des cultures en eau et énergie ;
- La qualité des activités proposées ;
- Le potentiel en termes de mise en œuvre d'innovations ;
- Le modèle d'organisation – prenant en compte la possible association des usagers ;
- La capacité financière du candidat, du budget de fonctionnement proposé et de l'éventuel projet d'investissement ;
- Le modèle économique viable et reproductible des expérimentations proposées.

Et enfin, comme tout producteur de déchets, l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine est tenue de rechercher le mode de gestion approprié à chacun de ses déchets.

## 9. Comment déposer un projet ?

En complétant le formulaire projet « cours jardinées » phase 1 dans un premier temps et phase 2 si vous êtes retenus.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat : Nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro de téléphone, courriel, statuts, activité, bilan comptable des trois dernières années ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (le collègue sélectionné pour y développer ses activités, le type de

plantations identifiés par parcelles, les horaires d'accueil du public/adhérents, les frais de matériels envisagés, les équipements nécessaires

- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Pour tout complément d'informations, vous pouvez contacter la Délégation à la Transition Ecologique du Département à l'adresse suivante : [dte@seinesaintdenis.fr](mailto:dte@seinesaintdenis.fr)

Les formulaires relatifs à cet appel à manifestation d'intérêt concurrent devront être adressés par courriel à l'adresse suivante [dte@seinesaintdenis.fr](mailto:dte@seinesaintdenis.fr) en mentionnant en objet « AMI cours jardinées ».